

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'habilitation de l'Institut pour la certification et la normalisation dans le nautisme en tant qu'organisme chargé de procéder aux contrôles de la conformité des bateaux de plaisance dans le cadre du marquage CE

NOR : DEVT0826599A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la ministre de l'économie, des industries et de l'emploi,
Vu le décret n° 96-611 du 4 juillet 1996 modifié relatif à la mise sur le marché des bateaux de plaisance et des pièces et éléments d'équipement, et notamment ses articles 6 et 7,

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application des articles 6 et 7 du décret du 4 juillet 1996 susvisé, l'organisme ci-après est habilité pour évaluer la conformité aux exigences essentielles de sécurité des produits dont la liste figure à l'article 2 du présent arrêté : Institut pour la certification et la normalisation dans le nautisme, 40, avenue Lazaret, 17000 La Rochelle.

Article 2

- L'organisme désigné à l'article 1^{er} effectue les vérifications de conformité :
- des bateaux de plaisance, selon les modules A *bis*, B, F et G et l'évaluation après construction ;
 - des éléments et pièces d'équipement, selon les modules B, F, et G et l'évaluation après construction ;
 - des émissions sonores, selon les modules A *bis* et G et l'évaluation après construction.

Article 3

Les dispositions des articles 1^{er} et 2 sont valides jusqu'au 1^{er} janvier 2011.

Article 4

Le directeur des affaires maritimes et le directeur général des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 24 décembre 2008.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
D. CAZÉ

Le directeur général des entreprises,
L. ROUSSEAU